

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTOISE**- PROCÈS VERBAL -**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12
du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation :	23 mai 2018
Date d'affichage :	23 mai 2018
Nombre de délégués en exercice :	30
Nombre de délégués présents :	22
Nombre de délégués excusés :	5
Nombre de délégués absents :	3
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de délégués votants :	24

Séance du 29 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Mariages de la Mairie de SAINT MARCEL, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Etaient présents :

SALINS-FONTAINE :	Françoise CROUSAZ, Geneviève CATTELAÏN, Enimie REUMAUX.
HAUTECOUR :	Georges SAINT GERMAIN, Christophe LAMBERT.
MOUTIERS :	Fabrice PANNEKOUCKE, Eric LAURENT, Fabienne ASTIER, Aïcha DEMONNAZ, Bernard GSELL (départ à 19h20).
NOTRE DAME DU PRE :	Alain BUISSIÈRE, Jean-Paul DE BORTOLI.
SAINT JEAN DE BELLEVILLE :	Donatienne THOMAS, Agnès ANDRE.
SAINT MARCEL :	Daniel CHARRIERE (<i>pouvoir de Philippe CALDERINI</i>).
LES BELLEVILLE :	André PLAISANCE, Claude JAY (<i>pouvoir de Philippe NIVELLE</i>) Alexandra HUDRY, Jean Luc DIMAND, Sandra FAVRE (<i>pouvoir de Blandine MARLET</i>), Hubert THIERY, Georges DANIS.

Etaient excusés :

SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET.
MOUTIERS :	Philippe NIVELLE (<i>pouvoir à Claude JAY</i>).
SAINT MARCEL :	Philippe CALDERINI (<i>pouvoir à Daniel CHARRIERE</i>).
LES BELLEVILLE :	Noëlla JAY, Blandine MARLET (<i>pouvoir à Sandra FAVRE</i>).

Etaient absents :

MOUTIERS :	Laurence ROCHAS, Nouare KISMOUNE.
LES BELLEVILLE :	Lionel DUSSEZ.

Monsieur Pannekoucke informe les membres du Conseil Communautaire que désormais les séances seront enregistrées.

Le président demande le rajout de 2 décisions:

- 1) Approbation du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'entretien des cours d'eau.
- 2) Remplacement de Monsieur Jean-Claude Deschamps (suppléant de M Gilles VIVET), démissionnaire, par Monsieur Sébastien SAVOV à l'APTV.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Quentin Drouet expose un bilan de Rezoponce détaillé.

ADMINISTRATION GENERALE- RESSOURCES HUMAINES

1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 24 avril 2018.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 10/04/2018 et le 16/05/2018.

a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 10/04/2018 et le 16/05/2018

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
10/04/2018	HDD	INTERVENTION PROTECTION PIGEONS MCI	11 180,57
10/04/2018	H2 EAUX	REPLACEMENT COLONNE EAU VANNE LAVABO MCI	1 002,00
10/04/2018	VIOLETTE PAQUER	CONFECTION DE RIDEAUX ECOLE DES ARTS ET BIBLIOTHÈQUE	957,00
19/04/2018	NEERIA	FORMATION GESTION SITUATIONS DIFFICILES	640,00
19/04/2018	MANUTAN COLLECT	BUREAUX ET SIÈGE EDA	938,52
30/04/2018	WOODBASS	FLÛTE PICCOLO	1 259,10
03/05/2018	FB INDUSTRIES	POSE DE POIGNÉES SUR CAISSONS CAMION	209,22
04/05/2018	DIMASPORT	EQUIPEMENTS SPORTIFS GYM TARTARAT ET POMBLIÈRE	4 276,85
14/05/2018	TEAMINFO	ORDINATEUR SECRETARIAT ECOLE DES ARTS	850,33
15/05/2018	GEOCIMES	FAISABILITÉ GÉOTECHNIQUE TRAVAUX ALIMENTATION EN EAU POTABLE CAMPING NDDP	2 890,80

15/05/2018	PMS	PORTE CADENAS CONTENEURS BIODÉCHETS SMB	181,80
16/05/2018	TEAMINFO	ORDINATEUR SERVICE ENFANCE JEUNESSE	708,00

b) Décisions prises par le Bureau en vertu de sa délégation depuis le 20 mars 2018:

Bureau du 24 avril 2018	Objet
Décision n°2018-10	Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de Madame Roussat auprès de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise.
Décision n°2018-11	Travaux protection contre les pigeons MCI.
Décision n°2018-12	Réalisation d'un parquet multiactivité salle Jonquille Espace Boero.
Décision n° 2018-13	Adhésion de la communauté de communes Cœur de Tarentaise à l'ANEM

3) Elections professionnelles 2018 - Comité Technique : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans la perspective des élections professionnelles de 2018, le Président propose aux membres du Conseil de prendre les décisions permettant d'organiser le scrutin nécessaire au renouvellement des membres du Comité Technique, à savoir :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le maintien du paritarisme,
- le recueil par la Comité Technique des avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier recommandé envoyé le 30 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

4) Elections professionnelles 2018 - Comité d'Hygiène, de Sécurité, des Conditions de Travail : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et institution du paritarisme.

Le Président propose aux membres du Conseil de prendre les décisions permettant d'organiser ce C.H.S.C.T., à savoir :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le maintien du paritarisme,
- le recueil par la CHSCT des avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 53 agents et impose la création d'un CHSCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DECIDE le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

LOGEMENT

5) Bonus Performance Énergétique RARA - Définition des objectifs quantitatifs et critères d'éligibilité

Le Président expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place un bonus de performance énergétique dans le cadre des Contrats d'Ambition Régionale (CAR).

L'objectif de cette démarche est de soutenir la massification des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments en aidant les particuliers-propriétaires de maisons individuelles et copropriétaires à effectuer des travaux.

Le Président indique que, par courrier en date du 9 septembre 2017, la CCCT a fait part de l'intérêt porté à cette démarche innovante et adaptée aux territoire montagnards, et donné une positive au courrier de la région Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat 2016-2019 qui concourt à la rénovation énergétique du parc privé.

Le Conseil Communautaire du 8 janvier 2018 a approuvé la mise en oeuvre de ce dispositif dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Cœur de Tarentaise 2016-2019 et a autorisé le Président à formaliser et signer les demandes de subvention correspondantes. Afin de permettre à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise de disposer de l'enveloppe régionale, les objectifs quantitatifs et les modalités d'attribution de l'aide doivent être cependant précisés dans une délibération complémentaire.

Au prorata des objectifs de rénovation prévu dans la convention de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur la lutte contre la précarité énergétique et de sa durée restante, il est proposé de retenir un objectif de 10 projets d'éco-rénovation sur le territoire d'ici fin juillet 2019. Par ailleurs, le montant de l'aide régionale devant être au maximum équivalente à l'aide de la CCCT, celle ci sera de 500 euros par logement sous réserve du respect des critères de bonus de performance énergétique. Les travaux éligibles sont uniquement les postes d'isolation (Toits, murs, planchers bas et fenêtres) dont les performances thermiques sont plus importantes que celles exigées par le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE).

Ainsi, le Président propose d'approuver un objectif de 10 rénovations énergétiques de logement sur la dernière année de l'OPAH, de retenir un montant d'aide régionale complémentaire de 500 euros et de valider les critères de performances énergétiques supérieurs au seuil du Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'objectif de 10 rénovations énergétiques et les modalités d'attribution de l'aide régionale au titre du bonus de performance énergétique.

Vote : 24
Pour : 24
Contre :
Abstention :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6) Commercialisation du foncier de la ZA de la Contamine : prix de vente et compromis pour la cession d'un lot à l'entreprise Maison Rullier, d'un lot à l'entreprise Basso TP et d'un lot à l'entreprise Roux-Mollard

Les entreprises Maison Rullier, Basso TP et Roux-Mollard, dont les sièges sont respectivement situés 30 Rue Célestin Freppaz - 73700 SEEZ , 341 Rue Ambroise Croizat - BP14 - 73400 UGINE, 16 Impasse des Sports - Pomblière - 73600 SAINT MARCEL, ont manifesté leur intention d'acquérir un lot sur la ZA de la Contamine à Saint-Marcel.

Chacune des candidatures a été examinée au regard des critères d'appréciation lors du comité d'implantation du 24 avril dernier :

- le projet de la Maison Rullier :
 - production et distribution de produits gastronomiques,
 - création d'un bâtiment environ 1000 m², sur 2 étages, dont 200m² bureaux et le reste en production, avec des perspectives d'évolutions futures,
 - besoin foncier environ 3 500 m², emprise à consolider au regard de la contrainte de recul de 10 m par rapport aux berges de l'Isère,
 - nombre d'emploi sur le territoire : 16,
- le projet de l'entreprise Basso :
 - création d'une antenne en Tarentaise dont les chantiers représentent 75% de l'activité de l'entreprise,
 - construction de 150 m² bureaux et de 400 m² entrepôt,
 - besoin foncier environ 4 000 m²,
 - création d'emploi en lien avec cette nouvelle implantation : 5,
- le projet Roux-Mollard :
 - activité de transformation et de commerce de bois, actuellement implanté à Pomblière,
 - construction d'un hangar pour le stockage du bois et des machines,
 - besoin foncier environ 1 000 m².

Le prix proposé pour la vente des lots est de 35 €HT/m², ce qui représente un montant de transaction pour chaque projet :

- Maison Rullier : 122 500 €HT,
- Basso : 140 000 €HT,
- Roux-Mollard : 35 000 €HT,

soit un total de 297 500 €HT.

Il est proposé au conseil communautaire la passation d'un compromis de vente synallagmatique avec les acquéreurs identifiés valant engagement mutuel des deux parties signataires.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de compromis de vente,

Vu l'avis favorable du comité d'implantation en date du 24 avril 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à l'entreprise Maison Rullier dont le siège est situé 30 Rue Célestin Freppaz - 73700 SEEZ

un terrain d'environ 3 500 m² à détacher des parcelles de plus grande étendue cadastrées section OE numéros 699, 693, 689, 687, 692, 707 moyennant un prix unitaire de 35 Euros au m² H.T., soit un prix total prévisionnel d'environ 122 500 €HT, T.V.A. en sus au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique de vente.

DECIDE de vendre à l'entreprise Basso dont le siège est situé 341 Rue Ambroise Croizat - BP14 - 73400 UGINE un terrain d'environ 4 000 m² à détacher des parcelles de plus grande étendue cadastrées section OE numéros 690, 698, 700, 701, 702, 703 moyennant un prix unitaire de 35 Euros au m² H.T., soit un prix total prévisionnel d'environ 140 000 €HT, T.V.A. en sus au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique de vente.

DECIDE de vendre à l'entreprise Roux-Mollard dont le siège est situé 16 Impasse des Sports - Pomblière - 73600 SAINT MARCEL, un terrain d'environ 1 000 m² à détacher des parcelles de plus grande étendue cadastrées section OE numéros 704, 705 moyennant un prix unitaire de 35 Euros au m² H.T., soit un prix total prévisionnel d'environ 35 000 €HT, T.V.A. en sus au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique de vente.

ACCEPTTE les termes du compromis de vente correspondant à chaque cession.

AUTORISE le Président à ajuster, finaliser et signer au nom et pour le compte de la CCCT le compromis de vente relatif au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents avec l'entreprise Maison Rullier.

AUTORISE le Président à ajuster, finaliser et signer au nom et pour le compte de la CCCT le compromis de vente relatif au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents avec l'entreprise Basso.

AUTORISE le Président à ajuster, finaliser et signer au nom et pour le compte de la CCCT le compromis de vente relatif au bien susvisé, ainsi que tous les documents y afférents avec l'entreprise Roux-Mollard.

PRECISE que le prix de vente définitif sera défini dans le cadre de l'acte de vente, après établissement d'un document d'arpentage arrêtant la surface exacte du lot.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

Actuellement 3 lots ont été distribués ce qui représente presque 50% de la surface. Pour les lots restants des informations supplémentaires sont attendues.

Monsieur Georges DANIS rappelle et se félicite de la création d'emplois dans cette zone.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEINE NATURE

7) DSP Tennis Club Intercommunal - Tarifs 2018

Conformément à l'article 10 du contrat de délégation de service public signé avec l'Association du Tennis Club Intercommunal de Moûtiers, les tarifs d'utilisation des courts et des prestations du club-house intercommunaux sont approuvés par la collectivité, sur proposition annuelle du délégataire.

La proposition faite par le délégataire pour l'année 2018 est maintenue à l'identique de l'année 2017 et se décompose comme suit :

- Maintien du tarif pour la redevance d'utilisation des courts de tennis : 5 € / heure / demi court, notamment lorsqu'un licencié joue avec un non-licencié.
- Maintien du tarif pour la redevance d'utilisation des courts de tennis par le(s) Brevet d'Etat sur leur temps de travail en libéral pour une pratique auprès des clients extérieurs au club : 3 € / heure.
- Maintien du tarif pour le loyer du club-house : 900 €/ mois, soit 5 400 €.

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion des courts de tennis et du club-house de Moûtiers signé en date du 15/03/2016.

Considérant la proposition et le maintien tarifaire pour l'année 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs pour la saison 2018 :

- Redevance d'utilisation des courts de tennis : 5 € / heure / demi court, notamment lorsqu'un licencié joue avec un non-licencié.
- Redevance d'utilisation des courts de tennis par le(s) Brevet d'Etat sur leur temps de travail en libéral pour une pratique auprès des clients extérieurs au club : 3 € / heure.
- Loyer du club-house : 900 €/ mois, soit 5 400 €.

Vote : 22 (Ne prennent pas part au vote MM. Eric LAURENT, et Philippe NIVELLE (via son pouvoir à Claude JAY)
 Pour : 22
 Contre :
 Abstention :

8) Réhabilitation des tribunes : avenant n° 2 à la mission de maîtrise

Le titulaire du marché Delphine CLAUDEL a été missionné pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des tribunes du stade d'honneur et des équipements annexes. L'enveloppe allouée aux travaux ayant été modifiée en cours d'étude, le présent avenant a pour objet la régularisation afférente à la mission de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet la modification du calcul de rémunération des phases APD et PC prévus à l'article 7.1 du CCAP. Contractuellement, le forfait de ces phases est calculé à partir du montant établi par le candidat lors de la remise de son offre, sur la base de l'enveloppe affectée aux travaux. Il est proposé de modifier la rémunération de ces deux phases en la calculant à partir du coût prévisionnel des travaux validé par ordre de service par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase AVP.

Pour cette régularisation, la plus-value globale s'élève à 10 428,80 €HT soit 11,7 % du marché après passation du premier avenant.

VU le marché de maîtrise d'œuvre signé avec Delphine CLAUDEL,

VU l'avenant n°1,

VU le projet d'avenant n°2,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Projet de Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 mai 2018.

AUTORISE le Président à signer avec l'architecte Delphine CLAUDEL un avenant n°2 d'un montant de 10 428,80 €HT représentant une plus-value de 11,7 % du montant du marché.

Hubert Thierry s'interroge sur le cas où le coût des travaux avait été inférieur au montant prévisionnel, ses honoraires auraient été revus à la baisse?

Fabrice Pannekoucke répond par l'affirmative puisque le coût est adapté selon un pourcentage en fonction du montant des travaux estimés.

Jean-Paul De Bortoli justifie la hausse par le fait que nous avons demandé plus de travail sur l'avant-projet détaillé; Mme Claudel a fait également une esquisse du futur gymnase et pour la salle de gymnastique. Tout ceci n'était pas compris dans l'appel d'offres initial.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

9) Réhabilitation du gymnase Pomblière : marché de travaux réhabilitation - avenant de régularisation des travaux - tranche 2018

- ***Avenant n°1 avec l'entreprise Paul CHABERT - Lot 01 – DÉMOLITION GROS ŒUVRE.***
- ***Avenant n°1 avec l'entreprise H2EAUX - lot 9 – PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET VENTILATION***
- ***Avenant n°1 avec l'entreprise SOGEC - lot 10 - ELECTRICITE***
- ***Avenant n°1 avec l'entreprise FERRARIS MARCEL - lot 13 – SERRURERIE***
- ***Avenant n°1 avec l'entreprise GROLLA VERRE - lot 14 – VITRERIE***
- ***Avenant n°1 avec l'entreprise COLAS - lot 10 - VRD Espaces verts***

M. Jean-Paul DE BORTOLI expose que des adaptations pour la tranche 2018 des travaux ont été réalisées avec comme objectif de réaliser une économie financière en supprimant la ventilation double flux de la salle sportive par une ventilation manuelle qui est nécessaire uniquement lors de grandes rencontres sportives. En effet au quotidien, le volume de la salle au regard du nombre d'utilisateurs (scolaires ou associations) permet un brassage de l'air suffisant, comme sur les autres gymnases de la CCCT.

Plusieurs avenants viennent régulariser les modifications de prestations entre lot, de travaux supplémentaires, qui s'appliquent sur la tranche optionnelle 2018.

Une amélioration des jeux du boulodrome extérieur est également intégré dans les avenants, travaux qui seront financés par la commune (cf point suivant).

S'agissant de cette délibération, au total, la moins-value globale intégrant les moins-values précédemment citées s'élève à -18 266,13 €HT soit -5,86 % du montant total des marchés de travaux tranche 2018 après passation des premiers avenants débattus lors du précédent conseil, selon le détail ci-après lot par lot.

- ***Avenant n°1 avec l'entreprise Paul CHABERT - Lot 01 – DÉMOLITION GROS ŒUVRE***

Le présent avenant est motivé par :

- le flocage coupe-feu 2h en sous-face de dalle haute de la chaufferie, reporté à tranche 2018,
- le percement pour création de la ventilation haute de la chaufferie, reporté à tranche 2018,
- suppression des travaux de percement pour création d'une Centrale de Traitement d'Air.

La moins-value globale s'élève à -1 257,50 €HT soit -28,35 % du montant global initial du marché.

- Avenant n°1 avec l'entreprise H2EAUX - lot 9 – PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET VENTILATION

Le présent avenant est motivé par :

- le remplacement de la Centrale de Traitement d'Air et de toutes les installations induites, prévues au marché initial par un système de ventilation mécanique ponctuel, à commande manuelle,
- la dépose et repose de la chaudière électrique d'appoint pour réalisation des travaux de remplacement complet de la chaufferie,
- l'ajout d'un robinet de puisage sur le boulodrome extérieur.

La moins-value globale s'élève à -20 189,00 €HT soit -21,10 % du montant initial du marché.

- Avenant n°1 avec l'entreprise SOGEC - lot 10 - ELECTRICITE

Le présent avenant est motivé par :

- la suppression d'alimentations, d'éclairages et de déclencheur suite à l'annulation de la création de la Centrale de Traitement d'Air,
- l'ajout d'une alimentation et d'une commande du système de ventilation forcée dans la salle de sport.

La plus-value globale s'élève à 1 149,62 €HT soit 69,22% du montant initial du marché.

- Avenant n°1 avec l'entreprise COLAS - lot 12 - VRD Espaces verts

Le présent avenant est motivé par :

- la modification des aménagements du boulodrome extérieur par le déplacement et le changement des murets bois d'arrêts et la création d'un terrain de pétanque,
- l'annulation des travaux de pose de clôture sur les murs de soutènement en périphérie du boulodrome,
- la suppression des travaux de création d'un dallage suite à l'annulation de la création de la Centrale de Traitement d'Air,
- l'ajout de bordures en périphérie du parking pour mise à niveau et respect des pentes réglementaires d'accessibilités.

La plus-value globale s'élève à 4 132,75 €HT soit 8,30% du montant initial du marché.

- Avenant n°1 avec l'entreprise FERRARIS MARCEL - lot 13 – SERRURERIE

Le présent avenant est motivé par :

- la suppression d'une porte due à l'annulation des travaux de création d'une Centrale de Traitement d'Air,
- l'ajout de deux main-courantes sur demande du bureau de contrôle.

La moins-value globale s'élève à -1 674,00 €HT soit -44,74 % du montant initial du marché.

- Avenant n°1 avec l'entreprise GROLLA VERRE - lot 14 – VITRERIE

Le présent avenant est motivé par :

- la suppression d'un châssis fixe, réalisé en Tranche 2017.

La moins-value globale s'élève à -428,00 €HT soit -1,81 % du montant initial du marché.

Vus les marchés de travaux tranche 2018 signés avec les entreprises,

Projet de Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 mai 2018.

Vus les projets d'avenant n°1 pour les lots 1, 9, 10, 12, 13, 14,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise Paul CHABERT un avenant n°1 d'un montant de -1 257,50 €HT soit -28,35 % du montant du marché.

AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise H2EAUX un avenant n°1 d'un montant de -20 189,00 €HT soit -21,10 % du montant du marché.

AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise SOGEC un avenant n°1 d'un montant de 1 149,62 €HT soit 69,22% du montant du marché.

AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise COLAS un avenant n°1 d'un montant de 4 132,75 €HT soit 8,30 % du montant du marché.

AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise FERRARIS MARCEL un avenant n°1 d'un montant de -1 674,00 €HT soit -44,74 % du montant du marché.

AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise GROLLA VERRE un avenant n°1 d'un montant de - 428,00 €HT soit -1,81 % du montant du marché.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

A la fin des travaux une visite sera programmé; pas avant la fin d'été.

10) Réhabilitation du gymnase de Pomblière : établissement de la convention portant fonds de concours de la commune de Saint Marcel vers la CCCT

Le gymnase de Pomblière fait l'objet de travaux de réhabilitation portés par la CCCT, compétente pour la gestion de cet équipement communautaire.

Les deux collectivités ont partagé la volonté de réhabiliter le gymnase afin de maintenir son ouverture au public scolaire et associatif ce qui a engendré la réalisation d'une opération lourde de réhabilitation du bâti et de ses aménagements extérieurs.

L'objet de la convention est de définir les modalités d'un fond de concours liés à la participation communale aux travaux de réfection du parking et du boulodrome extérieur sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

VU la délibération 93-2016 portant définition de l'intérêt communautaire et notamment la compétence optionnelle 3 "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire - Equipements sportifs : La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs et de pleine nature d'intérêt communautaire suivants : les gymnases (équipements qui reçoivent des activités sportives, ouvertes à l'année, et orientées vers les populations permanentes) de ... Pomblière à Saint-Marcel.

VU le projet de convention,

Projet de Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 mai 2018.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer le projet de conventions portant fonds de concours de la commune de Saint-Marcel vers la CCCT.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

11) Travaux de réhabilitation des gymnases Bardassier et Tartarat - Demande de subvention auprès du Département au titre du FDEC

Dans la cadre de sa politique communautaire en faveur d'équipements sportifs de centralité de qualité, la Communauté de Communes a prévu des travaux de réhabilitation des gymnases communautaires Bardassier et Tartarat.

Ces investissements correspondent aux orientations de la Convention de Revitalisation Bourg Centre signée le 20 mars 2017 et du Contrat de Ruralité signé le 11 juillet 2017 et ont une portée extra-communautaire du fait de la fréquentation par des collégiens de ces équipements sportifs.

Après réalisation du diagnostic par JML, le maître d'oeuvre de l'opération, puis présentation à la commission équipements sportifs, il a été décidé d'intervenir sur les travaux les plus urgents, à savoir :

Gymnase Bardassier : 4 problématiques majeures liées à un état relativement moyen et vieillissant :

- étanchéité de toiture déficiente : urgent,
- modification du principe d'évacuation des eaux pluviales : urgent,
- confort des usagers : amélioration du chauffage et de la ventilation : urgent,
- mise aux normes chaufferie et du système de production d'eau chaude.

Gymnase Tartarat : 3 problématiques majeures liées à état relativement convenable.

- étanchéité de toiture déficiente : urgent,
- amélioration de l'isolation,
- présence d'eau parasite dans le terrain adjacent au bâtiment lié à la remontée de nappe du Dorons,
- local technique chaufferie et atelier des gardiens non conforme.

Les enveloppes définies pour ces travaux s'élèvent à :

- Gymnase Bardassier : 113 500 €HT.
- Gymnase Tartarat : 85 450 €HT.

TOTAL : 198 950 €HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

SOLLICITE le financement maximal possible auprès du Département au titre du FDEC pour la réhabilitation des gymnases Bardassier et Tartarat.

AUTORISE le président à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Pannekoucke remarque que le FDEC est difficilement réparti entre les communes. Le président propose alors d'ajouter un alinéa qui permette de solliciter les fonds de droit commun du Département en tant de collectivité en charge du collège.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

12) Sentier communautaire de “Crève-Tête” : projet de convention pour la pratique du VTT avec la commune de Saint Jean de Belleville et la CCVA.

Jean-Paul DE BORTOLI, Vice-Président en charge de la Commission “Activités de Pleine Nature”, informe les membres du conseil que la Communauté de Communes des Vallées d’Aigueblanche et la commune de Valmorel ont organisé un circuit VTT sur une partie du sentier de “Crève-Tête” (du Col du Gollet au Novallay). L’itinéraire de randonnée pédestre est pour grande partie de compétence communautaire et est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin d’encadrer cette nouvelle pratique sportive, la passation d’une convention est nécessaire. Le conseil a déjà délibéré lors de la séance du 26 septembre 2017 sur la passation de la convention. Il est cependant nécessaire de délibérer à nouveau puisque certains termes ont évolués depuis lors. Elle a pour but essentiel :

- D’acter l’autorisation donnée par la Commune, en tant que propriétaire, pour qu’un itinéraire de randonnée VTT soit mis en place et traverse sa propriété,
- De fixer les responsabilités des parties et ainsi, apporter des garanties juridiques au propriétaire et à la CCCT,
- D’assurer un cheminement sécurisé de l’itinéraire et de garantir un balisage de qualité tout en prévoyant les modalités d’entretien du site.

Afin que le partage des coûts engendrés par cette nouvelle activité soit équitable, la convention a identifié des zones qui feront l’objet d’un entretien total et complet à la charge de la CCVA. De même les investissements nécessaires à la pratique du VTT seront répartis entre les deux collectivités (pose de panneaux d’informations).

Jean-Paul DE BORTOLI propose d’approuver le projet de convention ci-joint entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, la Commune de Saint-Jean-de-Belleville et la Communauté de Communes des Vallées d’Aigueblanche.

La CCVA sera également invitée à délibérer.

Vu la délibération n° 07-2014 du conseil communautaire relative au transfert de compétence,
Vu la délibération de la commune de Saint-Jean-de-Belleville en date du 04 mai 2018,
Vu le projet de convention joint,

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

Projet de Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 mai 2018.

APPROUVE la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de VTT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention.

Monsieur Jean-Paul De Bortoli explique qu'il fallait revoir la convention tripartite car la CCVA a refusé de participer financièrement à l'entretien des sentiers. Il fallait alors revoir en commission avec la CCVA les termes de la convention et est signé pour 1 an et il est possible de la dénoncer tous les 6 mois. Une dénonciation est possible en cas de problème de sécurité. Chaque communauté de communes intervient financièrement sur son territoire pour le balisage et entretien.

Madame Enimie Reumaux demande si ce sujet n'aurait pas dû être abordé lors des différentes commissions concernés?

Donatienne Thomas répond que nous avons été mis devant le fait accompli l'année dernière au mois de mai car la commune de Valmorel avait déjà balisé les sentiers et fait la carte sans demander l'autorisation de la commune de Saint Jean. Le sujet a du être traité et régularisé d'urgence Valmorel ayant déjà beaucoup communiqué sur ce sentier.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

TRANSPORT

13) Versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe Transports Scolaires.

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que l'activité transport scolaires fait l'objet d'un budget annexe propre, relevant de la nomenclature M43. Toutefois, certaines dépenses et recettes de cette activité sont enregistrées au budget principal.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe transports scolaires.

En effet, lors de la dissolution du SIVOM, les conseils communautaires de la CCVA et de la CCCT ont décidé de poursuivre conjointement l'activité transport scolaire dans le cadre d'un service unifié. La participation financière de la CCVA à ce service unifié fait l'objet d'une recette au budget principal, étant impossible pour elle de verser cette participation directement au budget annexe.

Il s'agit donc d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe " transport scolaire " pour un montant de 140 670,87 €. Le Vice-Président rappelle que le crédit budgétaire correspondant a été voté dans le cadre du budget primitif (dépense au budget principal et recette au budget annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'exploitation de 140 670,87 €. du budget principal de la CCCT au budget annexe transports scolaires de la CCCT.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

14) Transports scolaires: Bilan contradictoire des recettes encaissées entre le Département et la CCCT - Finalisation des frais de gestion - Année scolaire 2017/2018.

Exposé des motifs :

Le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires.

En juin 2014, il a proposé à ses Autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2017, correspondant à l'activité scolaire 2017-2018.

D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 août 2017 puisqu'à compter du 1er septembre la compétence des transports scolaires a été transférée à la Région Rhône-Alpes Auvergne. Le bilan contradictoire des recettes encaissées à partir du 1er septembre 2017 fera l'objet d'une autre délibération.

Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a) Les scolaires:

QF	Inférieur à 550	550-650	651-750	Supérieur 750 ou non-déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

1. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dûs par l'AO2 au Département

2. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15,00 €, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15,00 €).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

Le Département et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2017/2018) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément au tableau joint en annexe.

Recettes année scolaire 2017/2018 : période du 01/06/17 au 31/08/17

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	78 103,41 €	85 913,75 €
Recettes à reverser au Département	70 996,59 €	78 096,25 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	69 891,94 €	76 881,13 €
Restant à reverser par l'AO2	1 104,65 €	1 215,12 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2017-2018 et les reversements correspondants.

FAIT SIENNE des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées.

MANDATE le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

15) Transports scolaires: Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région et la CCCT - Finalisation des frais de gestion - Année scolaire 2017/2018.

Exposé des motifs :

La compétence des transports scolaires a été transférée à la Région Rhône-Alpes Auvergne au 1er septembre 2017. Les conditions d'accès au service instaurées par le Département de la Savoie en 2014, ont été conservées dans leur intégralité par la Région. Ainsi il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2017, correspondant à l'activité scolaire 2017-2018.

D'un commun accord, ce bilan couvre la période du 1er septembre 2017 au 15 janvier 2018, ce qui permet de prendre en considération l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

a) Les scolaires

QF	Inférieur à 550	550-650	651-750	Supérieur 750 ou non-déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

1. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dûs par l'AO2 à la Région

2. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15,00 €, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15,00 €).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2017/2018) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2017/2018 période du 01/09/17 au 15/01/2018

	HT	TTC (IVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par PAO2	21 857,27 €	24 043,00 €
Recettes à reverser à la région	18 216,14 €	20 037,75 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	17 173,11 €	18 890,42 €
Restant à reverser par l'AO2	1 043,03 €	1 147,33 €

Frais de gestion année scolaire 2017/2018

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	31 760,00 €	34 936,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	4 380,00 €	4 818,00 €
Total	36 140,00 €	39 754,00 €
1 ^{er} acompte versé par la Région	35 520,00 €	39 072,00 €
Restant dû par la Région	620,00 €	682,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	160,00 €	176,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	680,00 €	748,00 €
Trop perçu par la Région	- 520,00 €	- 572,00 €

Frais bancaires année scolaire 2017/2018

Ils s'élèvent à 274,49 Euros (pas de TVA).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2017-2018 et les reversements correspondants.

FAIT SIENNE des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées.

MANDATE le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

16) Information - Bilan intermédiaire de l'expérimentation Rezopouce en Tarentaise.

Après un an et demi d'expérimentation du service d'auto-stop organisé en Tarentaise, il est proposé un bilan d'étape par l'APTIV sur le fonctionnement du dispositif, les animations et communications réalisées pour sa promotion et le retour des utilisateurs.

Monsieur Pannekoucke profite de l'occasion pour remercier Monsieur Quentin Drouet pour son travail. Il rappelle que Monsieur Drouet a travaillé sur la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

ENFANCE JEUNESSE

17) Modification des tarifs.

Le Président explique que dans le cadre de l'harmonisation des grilles tarifaires des différents services unifiés, il est proposé de modifier les tranches de quotient familial (QF) afin d'adopter les mêmes que celles des tarifs de l'école des arts.

Pour ce faire, le Président propose au Conseil d'adopter les tarifs suivants à compter du 7 juillet 2018 :

Participation des familles à compter du 7 juillet 2018					
ESPACE CANTONAL ENFANCE					
Activités selon le Quotient Familial					
	QF 1 - 350 €	QF 2 351 - 550 €	QF 3 551 - 999 €	QF 4 1000 - 1500 €	QF 5 + 1500 €
Accueil de loisirs					
T1 = Demi-journée	1,50 €	2,50 €	4,50 €	5,50 €	7,50 €
T3 = 4h30 - Demi-journée+midi	3,50 €	4,50 €	6,50 €	7,50 €	9,50 €
T4 = 10h - journée + midi	5,50 €	7,50 €	11,50 €	12,50 €	16,00 €
T5 = 10h - sortie exceptionnelle	13,50 €	14,50 €	16,50 €	18,50 €	20,00 €
Séjours					
Mini camp	13,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €	23,00 €
Mini séjour	113,00 €	123,00 €	135,00 €	156,00 €	160,00 €
Séjours à thème	135,00 €	165,00 €	185,00 €	210,00 €	250,00 €
Soutien scolaire					
Accompagnement scolaire au trimestre	8,50 €	10,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €
Périscolaire (par heure)	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,50 €
Spectacle					
entrée enfance	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Participation des familles à compter du 7 juillet 2018					
ESPACE CANTONAL JEUNESSE					
Activités selon le Quotient Familial					
	QF 1 - 350 €	QF 2 351 - 550 €	QF 3 551 - 999€	QF 4 1000- 1500 €	QF 5 + 1500 €
Accueil de loisirs					
T1 = Demi-journée	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €
T2 = Journée	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	9,00 €
T3 = Sortie loisirs	11,00 €	11,50 €	12,50 €	14,00 €	15,00 €
T4 = sortie exceptionnelle	14,00 €	15,00 €	16,00 €	19,00 €	21,00 €
Séjours					

Mini camp	13,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €	23,00 €
Mini séjour	113,00 €	123,00 €	135,00 €	156,00 €	160,00 €
Séjours à thème	135,00 €	165,00 €	185,00 €	210,00 €	250,00 €
Spectacle					
Sorties culturelles	4,00 €	4,50 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Sorties concerts	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	20,00 €
Périscolaire					
Droits d'inscription (par année)	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €
Périscolaire (par heure)	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,50 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à compter du 7 juillet 2018 les tarifs des services enfance et jeunesse tels que détaillés ci-dessus.

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

CULTURE

18) Demandes de subventions auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc / Savoie Biblio pour le développement des collections de la médiathèque Intercommunale

En janvier 2017, la bibliothèque municipale de Moûtiers a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. En septembre 2017, elle a évolué en médiathèque et s'est installée au rez-de-chaussée rénové de l'espace culturel intercommunal à Moûtiers. Elle accueille aujourd'hui deux fois plus d'usagers dans un espace trois fois plus grand (près de 300 m²). Elle est également porteuse de la coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire de Cœur de Tarentaise avec les bibliothèques municipales de St-Jean-de-Belleville et des Belleville, permettant de favoriser et harmoniser l'accès à la lecture publique et la circulation des livres et autres supports, pour l'ensemble des habitants des sept communes.

Dans ce cadre, l'un des axes prioritaires du projet de la médiathèque intercommunale est de diversifier et enrichir les collections, et de développer l'espace multimédia, à travers :

- le développement du fonds documentaire tous supports (livres, revues, supports et ressources numériques...) et toutes thématiques,
- le développement du fonds de DVD.

Le montant total des dépenses d'acquisition est estimé à 12 500 € HT pour le développement du fonds documentaires tous supports, et de 8 750 € HT pour le développement du fonds de DVD.

Sur proposition de Mme Donatienne Thomas, Vice-Présidente Culture, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE les subventions maximales auprès du Conseil Savoie Mont Blanc / Savoie Biblio, soit 10 000 € (80%) au titre du dispositif d'aide "Développement des collections dans le cadre d'une création ou extension de bibliothèque de lecture publique ou constitution d'un réseau de lecture publique", et 7 000 € (80%), au titre du dispositif d'aide "Développement d'une collection thématique dans une bibliothèque ou un réseau de lecture publique".

Vote : 24 Pour : 24 Contre : Abstention :

Décisions supplémentaires

19) Approbation du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) pour l'entretien des cours d'eau

Georges SAINT-GERMAIN, Vice président ,

rappelle que la CCCT est compétente pour l'entretien des cours d'eau depuis le 1er mai 2012. Cette compétence étant précédemment assurée par le SIVOM depuis 2004. La CCCT intervient sur les cours d'eau référencés dans la déclaration d'intérêt général encadrant la démarche de 2012 à 2016 (arrêté 2012-892) et prolongée de deux ans de 2017 à 2018 par arrêté 2017-0236 .

Il indique que cette DIG a pour objet de compenser la carence des riverains dans l'entretien des berges et des lits des cours d'eau. Elle répond à une nécessité de gestion globale des cours d'eau à l'échelle du bassin versant. Cet entretien porte exclusivement sur la végétation rivulaire pour la prévention des embâcles, et le traitement des zones touchées par les plantes invasives, afin d'en limiter l'expansion. Cet entretien est réalisé annuellement entre mai et octobre, dans le cadre de prestations externalisées faisant intervenir une entreprise d'insertion professionnelle. Le budget annuel consacré à cette action est jusqu'à présent d'environ 25 K€. Ces actions peuvent faire l'objet de la part de l'agence de l'eau ou du conseil départemental en fonction des années.

Il informe sur la nécessité de renouveler la DIG pour les 5 années à venir, soit de 2019 à 2024 avec transmission un dossier d'enquête publique aux services de la DDT pour instruction. Il précise que la liste des cours d'eau intégrés à la DIG a été fixée en concertation avec les communes adhérentes à la CCCT dans la limite du budget annuel pouvant être alloué à cette action.

Vu le dossier d'enquête publique pour déclaration d'intérêt général de travaux pour l'entretien pluriannuel des cours d'eau situés sur le territoire de la CCCT, M. le Vice président propose au comité syndical de délibérer.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le dossier d'enquête publique, les projets qu'il contient, ainsi que la prise en charge financière des travaux

Sollicite la déclaration d'intérêt général sur le programme des travaux

Autorise le président à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de ces décisions

Sollicite toute subvention sur les sommes engagées pour la durée de la DIG

Vote : 24
Pour : 24
Contre :
Abstention :

20) Désignation représentant CCCT auprès de l'APTV en remplacement de M. Jean-Claude Deschamps.

Monsieur le Président informe que Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS ne souhaite plus occuper le poste de suppléant auprès de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, qu'il tenait depuis la démission de Madame Aurélie GUILLOT.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur Sébastien SAVOV en qualité de représentant suppléant de la commune auprès de la APTV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sébastien SAVOV représentant suppléant auprès de l'APTV.

Vote : 24
Pour : 24
Contre :
Abstention :

ACTUALITÉS - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Pannekoucke donne un aperçu des avancées des travaux du Pont Maisel qui sont actuellement interrompus à cause du très haut débit de l'Isère. Mais cette interruption ne devrait pas avoir un impact sur la date de fin des travaux.

Il évoque ensuite l'avenir du CHAM, qui fait notamment face à des problèmes de gestion, d'un déficit important et d'un manque d'attractivité pour ses recrutements.

Le dernier conseil de surveillance a donc approuvé le principe d'une direction commune regroupant le CHAM avec le CHMS (Aix les Bains et Chambéry) l'attractivité du site étant dès lors garantie.

La feuille de route préserve l'autonomie juridique du CHAM, un directeur délégué qui ne sera pas le directeur en place, un maintien des instances et le lancement dès maintenant de la réflexion autour du projet médical. Pour le site de Moûtiers il y a le confortement du service imagerie puisque nous avons renforcé avec un nouvel échographe qui est aujourd'hui le meilleur du bassin et le renouvellement du scanner avec des subventions.

Moûtiers, le 29 mai 2018

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

